



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre :

Etablissement :

Adresse :

.....

Nom et Téléphone du référent :

Email du référent :

Dénommé le **bénéficiaire**,

et

Groupement des infirmier(e)s du travail (GIT)
N° d'enregistrement : **11 75 46030 75**

dénommé **l'organisme de formation**.

représentée par Carte Blanche, mandataire
7 chemin En Barbaro
81710 Saix

il est convenu ce qui suit.

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 du Code du travail doivent être réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation dont l'intitulé est :

« Les Journées Nationales d'Etudes et de Formation » Infirmiers de Santé au Travail : Un expert pour la santé des salariés

Le préprogramme de l'action de formation est consultable sur <http://jef.git-france.org/index.php/programme/>. L'organisme de formation ne saurait être tenu pour responsable si une (ou plusieurs) des sessions prévues dans le préprogramme devait être modifiée(s), remplacée(s) ou assurée(s) par un autre intervenant que celui initialement prévu. Ces éventuelles modifications ne sauraient en aucun cas constituer un motif de renoncement de la part de l'entreprise bénéficiaire.

Objectifs :

Les bases et formations requises pour connaître le monde du travail, l'application de notre rôle propre dans le domaine de la santé publique, la coordination de ces connaissances en santé au travail (lois à venir) avec l'évolution des risques de l'entreprise (RPS et QVT par exemple) et notre rôle d'acteur de prévention dans les actions en milieu de travail. Enfin la jonction de notre recueil de données (lien entre IST en service inter et autonome/ d'entreprise) et les actions de prévention au poste de travail.

Date de la formation : **du mercredi 9 (08H00) au vendredi 11 octobre 2019 (16H00), soit une durée totale de 24h de formation**

Lieu de la formation : **Hôtel Dieu Saint Jacques TOULOUSE**

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du (des) participant(s) suivant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Mme / M.	Nom	Prénom	Fonction
.....
.....
.....

III – PRIX DE LA FORMATION

Le bénéficiaire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme la somme correspondant aux frais de formation d'un montant de :

Avant le 3 juin 2019

Adhérent GIT 590€ HT soit 708€ TTC

Non adhérent GIT 690€ HT soit 828€ TTC

A partir du 3 juin 2019

Adhérent GIT 690€ HT soit 828€ TTC

Non adhérent GIT 790€ HT soit 948€ TTC

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette formation et comprend les frais d'inscription. Elle inclut les repas du midi correspondant aux dates de formation.

Le montant total dû par l'établissement bénéficiaire pour cette formation est donc de :

__ __ euros x participant(s), soit TTC

L'inscription sera définitive après réception de votre courrier, du règlement total.

Le règlement s'effectue soit par **chèque bancaire** à l'ordre de CBO – JEF 2019 (à adresser à Carte Blanche - JEF, 7 chemin en Barbaro, 81710 Saïx) soit par **virement bancaire** à réception de facture sur le compte de CBO – JEF 2019 dédié au : **Congrès JEF – Inscription formation continue**

Banque : Banque Postale
IBAN : FR49 2004 1010 1607 1131 7M03 743
BIC : PSSTFRPPTOU

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE

Les thèmes choisis sont abordés de manière différente :

- Théorique : avec l'intervention d'experts référents et spécialistes des sujets abordés
- Pratique : exemples concrets et pratiques d'actions mises en place dans des entreprises par des infirmiers de santé au travail.

Les supports pédagogiques seront mis en ligne sur le site Internet <http://www.git-france.org>.

- Débat - Table ronde : permettre les échanges, répondre aux questions des participants et apporter des propositions de solutions.

V – Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

La mise en place dans l'entreprise d'actions de prévention

Fiche d'évaluation des journées d'études

VI – Sanction de la formation

La présence à l'ensemble des présentations sera contrôlée par l'organisme de formation.

Une attestation de présence sera remise à chaque participant à l'issue des journées d'études.

VII – Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Un compte rendu des actions mis en place pourra faire l'objet d'article pour la revue ou le flash infos de l'association, ou revues professionnelles.

VIII – Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6341-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au contractant les sommes perçues de ce fait.

IX – Conditions d'annulation et de report

Le participant s'engage à prévenir dans les plus brefs délais de son désistement afin de proposer sa place à une éventuelle liste d'attente.

X – Différents éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour le litige.

XI – Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement européen 2016/679, la collecte et le traitement des données des participants respectent les principes suivants : licéité, loyauté et transparence, finalités imitées, minimisation de la collecte et du traitement des données, conservation des données réduites dans le temps, intégrité et confidentialité des données collectées et traitées.

Les données à caractère personnel que le GIT collecte sont indispensables pour répondre aux demandes d'information, prise de rendez-vous, etc. Elles sont conservées pour une durée d'un an maximum sauf renouvellement explicite du consentement des participants.

Conformément à la réglementation concernant le traitement des données à caractère personnel, les participants peuvent exercer les droits suivants : droit d'accès, de rectification et droit à l'oubli, droit à la portabilité des données, droit à la limitation et à l'opposition du traitement des données, droit de déterminer le sort des données après la mort, droit de saisir l'autorité de contrôle compétente. Pour ce faire, le participant contactera par mail le service administratif à secretariat@git-france.org en précisant ses nom et prénom et l'objet de sa demande. Le GIT accèdera à la demande dans un délai de 30 jours maximum, sous réserve que le participant produise un justificatif d'identité.

Le GIT s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées, à ne pas les transmettre à des tiers sans que le participant en ait été informé et à respecter les finalités pour lesquelles ces données ont été collectées.

De plus, le GIT s'engage à notifier le participant en cas de rectification ou de suppression des données.

Dans le cas où l'intégrité, la confidentialité ou la sécurité des données à caractère personnel est compromise, le GIT s'engage à informer le participant par tout moyen.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

L'établissement bénéficiaire

Nom du signataire :

Qualité :

Signature :

Cachet :

L'organisme de formation

Groupement des infirmier(e)s du travail (GIT)

Nom du signataire : RAUCH Nadine

Qualité : Présidente

Par délégation : M. Franck THABAUD, Carte Blanche

Signature :

Cachet :

Convention de Formation à compléter et à signer :

et à envoyer à : Carte Blanche – JEF 2019 - 7 chemin En Barbaro - 81710 SAIX – France

Dans le cas d'un envoi par courrier n'oubliez pas de nous faire parvenir 2 exemplaires

ou par email à : jef@cborg.fr